



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 NOVEMBRE 2022

AVENANTS AUX CONVENTIONS FONCIÈRES EPFGE / EPA ALZETTE-BELVAL

DÉLIBÉRATION N°2022 - 18

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2019-938 du 18 octobre 2019, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

VU la convention foncière en date du 24 mai 2012, modifiée par avenant n°1 en date du 1^{er} octobre 2014, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFGE et relative à l'opération « Micheville Foncier EPFL »,

VU la convention foncière en date du 25 juillet 2017, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFGE et relative à l'opération « VILLERUPT - Secteur RFF Victor Hugo »,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention foncière en date du 24 mai 2012, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFGE et relative à l'opération « Micheville Foncier EPFL », joint à la présente délibération ;
- Approuve l'avenant n°1 à la convention foncière en date du 25 juillet 2017, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFGE et relative à l'opération « VILLERUPT - Secteur RFF Victor Hugo », joint à la présente délibération ;
- Autorise le Directeur Général à signer lesdits avenants et à apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Jean POTINER

VU ET APPROUVÉ LE
LA PRÉFÈTE

- 2 DEC. 2022

Josiane CHEVALIER

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaïse GOURTAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 NOVEMBRE 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT CD54 / CD57 / EPA ALZETTE-BELVAL

**ESPACE NATUREL SENSIBLE
« ANCIENNES CARRIÈRES DE MICHEVILLE »
MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION ET DE VALORISATION**

DÉLIBÉRATION N°2022 - 17

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

VU la convention-cadre de partenariat pour la gestion et la valorisation du site en date du 16 juin 2017, conclue entre le Département de Meurthe-et-Moselle, le Département de la Moselle et l'EPA Alzette-Belval,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat à conclure entre le Département de Meurthe-et-Moselle, le Département de la Moselle et l'EPA Alzette-Belval, ayant pour objet la mise en oeuvre du plan de gestion et de valorisation du site de l'Espace Naturel Sensible « Anciennes carrières de Micheville », jointe à la présente délibération ;
- Autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Jean BOTTNER

VU ET APPROUVÉ LE
LA PRÉFÈTE

- 2 DEC. 2022

Josiane CHEVALIER
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

182 sur 201

Blaise GOURTAY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 NOVEMBRE 2022

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N°2022 – 14

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-998 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.321-14 et suivants et R.321-1 et suivants,

VU le règlement Intérieur Institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2016,

À l'unanimité / ~~à la majorité absolue~~ / ~~à la majorité relative~~ des suffrages exprimés au 1^{er} / ~~2nd~~ tour de scrutin, **Monsieur Jean ROTTNER**, est élu Président du Conseil d'Administration de l'Établissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval.

Le Premier Vice-Président du Conseil
d'Administration

Christophe SUCHEL

VU ET APPROUVÉ LE - 2 DEC. 2022
LA PRÉFÈTE

Josiane CHEVALIER

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 NOVEMBRE 2022

BUDGET INITIAL POUR 2023

DÉLIBÉRATION N°2022 - 15

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 175 3°, 176 et 177,

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

VU la circulaire DB/DGFIP du 26 juillet 2022 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'Etat pour 2023,

Sur le rapport du Directeur Général,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Voter les prévisions budgétaires suivantes :
 - Nombre d'emploi prévisionnel : 14,25 ETPT
 - Compte de résultat prévisionnel :
 - 1 050 600 € de charges de personnel
 - 17 865 593 € de charges de fonctionnement
 - 20 314 161 € de produits
 - 1 997 968 € de résultat patrimonial bénéficiaire
 - Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale :
 - 1 764 744 € d'insuffisance d'autofinancement
 - 4 479 744 € d'emplois
 - 2 000 000 € de ressources
 - - 2 479 744 € de variation de fonds de roulement
- Prendre acte des montants budgétaires suivants :
 - Autorisations d'Engagement (AE) : 10 158 520 €
 - Personnel : 1 131 600 €
 - Fonctionnement : 8 953 920 €
 - Investissement : 73 000 €

- o Crédits de Paiement (CP) : 13 215 820 €
 - Personnel : 1 131 600 €
 - Fonctionnement : 11 921 220 €
 - Investissement : 163 000 €
 - o Prévisions de recettes : 16 384 740 €
 - o Solde budgétaire : 3 118 920 €
- Autoriser le Directeur Général à contracter auprès d'un ou plusieurs établissements bancaires un ou plusieurs emprunts d'un montant maximal de 2 000 000 € ;
 - Autoriser le Directeur Général à contracter auprès d'un ou plusieurs établissements bancaires une ou plusieurs lignes de trésorerie à court terme d'un montant maximal de 5 000 000 €.

Les tableaux des autorisations d'emplois et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Jean ROTTNER



VU ET APPROUVÉ LE - 2 DEC. 2022

LA PRÉFÈTE
Josiane CHEVALIER

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 NOVEMBRE 2022

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ÉTAT / EPA ALZETTE-BELVAL

**FONDS FRICHES (3^{ÈME} SESSION) – FRANCE RELANCE
PROJET DE REQUALIFICATION DE LA FRICHE DE MICHEVILLE**

DÉLIBÉRATION N°2022 – 16

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

VU l'appel à projet du Fonds Friches « Recyclage foncier » - 3^{ème} session - lancé par l'État,

VU la décision attributive de subvention de Madame la Préfète de la Région Grand-Est en date du 18 juillet 2022,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention à conclure entre l'Etat et l'EPA Alzette-Belval ayant pour objet l'attribution d'une subvention par le Fonds Friches « recyclage foncier » (3^{ème} session) dans le cadre du projet de requalification de la friche de Micheville, jointe à la présente délibération ;
- Autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Jean FOTTNER

VU ET APPROUVÉ LE - 2 DEC. 2022
LA PRÉFÈTE

Josiane CHEVALIER
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY